



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Ville de Corbie

Aurelie DOLE - DGS
06/01/2020

Préambule 2

1^{ère} Partie : Loi de Finances 2020

2^{ème} Partie : Perspectives et Prospectives budgétaires

II. 1 Eléments clés de 2020 5

 II.1.1. L'endettement 5

 II.1.2. L'évolution de la dette 5

 II.1.3. La capacité de désendettement..... 6

 II.1.4. La capacité d'autofinancement..... 7

 II.1.5. La fiscalité..... 9

II.2 Stratégie financière de la commune..... 11

 II.2.1. Les charges générales 11

 II.2.2. Les charges de personnel et frais assimilés..... 12

 II.2.3. Les ressources 13

II.3 L'intercommunalité (Extrait du DOB 2020 du 5 décembre 2019) 15

3^{ème} Partie : Les principaux domaines d'intervention et les choix pressentis

III.1. Action Educative..... 19

III. 2. Cadre de vie..... 19

III.3. Sécurité 19

III.4. Culture et Animation..... 19

III. 5. Action sociale et solidaire..... 20

III. 6. Sports et Communication..... 20

III.7. Administration générale et Citoyenneté 20

III.8. Urbanisme et Développement Urbain 20

III.9. Développement Durable 20

III.10. Camping Municipal (Budget Annexe)..... 20

4^{ème} Partie : Traduction financière et comparatif 2019/2020

IV. 1 Section de Fonctionnement 21

IV. 2 Section d'Investissement..... 22

PREAMBULE

Les orientations budgétaires d'une collectivité sont liées à l'environnement économique, au contexte financier et à la loi de finances de l'Etat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment fort dans la vie d'une collectivité où y est débattue la stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement, conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le DOB constitue la première étape clé de ce cycle.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La tenue du DOB est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (T.A. de Versailles, 28/12/2013, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1ERE PARTIE : LOI DE FINANCES 2020

Le projet de budget pour 2020 définitivement adopté
Maire Info du 20/12/2019

La réforme de la fiscalité locale en 2021

Pour les collectivités, ce projet de budget est principalement marqué par la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (80 % des foyers actuellement imposés en seront totalement exemptés en 2020, alors que, pour les 20 % de foyers restants, la suppression sera étalée sur trois ans, jusqu'en 2023) et la présentation de la réforme de la fiscalité locale, qui prévoit de compenser les collectivités par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements.

Les députés ont finalement rejeté le report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale voulue par la Haute assemblée afin de réaliser des « **travaux complémentaires** » pour l'« **ajuster** ». Elle aura donc bien lieu au 1er janvier 2021, comme l'a souhaité le gouvernement.

Si le gouvernement continue d'assurer qu'il compensera à « **l'euro près** » cette suppression, les sénateurs ont montré leur inquiétude, tout au long des débats, quant au financement de cette compensation. Le rapporteur général au Sénat, Albéric de Montgolfier, a ainsi, une nouvelle fois, déploré le « **refus** » de la majorité de « **garantir une réelle compensation aux collectivités** » de la suppression de la taxe d'habitation.

Valeurs locatives : revalorisation de 0,9 % des locaux soumis à la TH

Les députés ont également choisi d'indexer la revalorisation des valeurs locatives des locaux soumis à la TH adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, sur le taux de + 0,9 % basé sur l'indice des prix à la consommation connue en septembre 2019 alors que c'est l'indice des prix à la consommation harmonisé (1,2% entre novembre 2018 et novembre 2019) qui devait s'appliquer. C'est d'ailleurs cet indice de 1,2% qui sera utilisé en 2020 pour revaloriser les valeurs locatives des locaux soumis à la taxe foncière et à la TEOM à l'exception des locaux professionnels qui font l'objet d'une revalorisation spécifique, depuis 2019, sur la base des loyers annuels déclarés.

Sur la question des impôts locaux toujours, ce projet de loi de finances détaille le calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation dont l'application n'est prévue que pour 2026, année durant laquelle elle produira « **ses premiers effets sur l'imposition foncière** ». Première étape « **au premier semestre de l'année 2023** », durant lequel « **les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués** ».

DGF stable, péréquation en hausse et versement transport amputé

Pour ce qui est des concours financiers de l'État aux collectivités, ceux-ci s'établiront à hauteur de 49 milliards d'euros. Parmi les enveloppes qui ne varient pas ou très peu, on retrouve la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec près de 27 milliards d'euros, ainsi que les dotations d'investissement avec 570 millions d'euros de Dsil et un milliard de DETR.

Concernant la péréquation au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront, comme en 2019, de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune) et, celle des départements de 10 millions d'euros. Mais, comme les années

passées, cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits (qui entraîneront des baisses de DGF pour une partie des communes).

Le FCTVA verra, quant à lui, son automatisation reportée d'une année supplémentaire, en 2021, alors qu'il progressera de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros l'an prochain.

Côté baisses, ce sont les variables d'ajustement qui vont à nouveau chuter avec, notamment, une nette diminution de la compensation du versement transport qui passera de 91 millions d'euros à 48 millions d'euros. Dans le même temps, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle va être réduite de 45 millions d'euros (à 2,93 milliards d'euros).

La dotation élus locaux augmentée de 28 millions d'euros

Afin de tenir sa promesse d'accorder une aide « *substantielle* » aux communes les plus modestes pour payer l'augmentation des indemnités de maires et d'adjoints prévues par le projet de loi Engagement et proximité, le gouvernement a fait augmenter la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL) de 28 millions d'euros. L'objectif est de « *doubler* » cette DPEL « *dans les communes de moins de 200 habitants et de l'augmenter de 50 % dans les communes de 200 à 500* », avait indiqué le Premier ministre devant le congrès des maires. Toutefois, le soutien financier accompagnant la hausse des indemnités des maires sera bien financé par les collectivités elles-mêmes, en l'espèce les régions et les départements, et non par l'État comme l'avaient souhaité les sénateurs.

Exonérations pour le commerce de proximité

Ce PLF prévoit également d'ouvrir de nouvelles possibilités, pour les communes et intercommunalités rurales et certaines villes moyennes, d'exonérations de CFE, de taxe foncière et CVAE aux commerçants. Une promesse faite dans le cadre de l'Agenda rural du gouvernement.

Afin de « *favoriser le commerce de proximité* », les collectivités pourront ainsi instaurer ces trois exonérations au profit des « *petites activités commerciales (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel)* ».

Ces mesures ne seront autorisées que dans les territoires ruraux (petites communes isolées ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et seront compensées à hauteur de 33 %. Pour les villes moyennes, cette mesure ne sera applicable que dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention ORT et « *dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale* ». Pour ces dernières, toutefois, le PLF précise que, « *les exonérations étant facultatives* [celles-ci] *ne [seront] pas compensées par le budget de l'Etat* ». Ces deux dispositifs pourront s'appliquer jusqu'en 2023.

La loi de finances pour 2020 a été promulguée par le Président de la République le 28 décembre 2019.

2EME PARTIE : PERSPECTIVES ET PROSPECTIVES BUDGETAIRES

II. 1 ELEMENTS CLES DE 2020

II.1.1. L'ENDETTEMENT

En 2018, l'annuité de la dette reste à 69€ par habitant contre 108€ (109€ en 2017) pour la moyenne nationale de la strate. A titre d'information, dans le Département, l'annuité moyenne est de 57€ par habitant (source : www.collectivites-locales.gouv.fr).

En 2019, avec une population totale de 6 369 habitants au 1^{er} janvier¹, l'annuité de la dette est de 69€ par habitant.

En 2020, avec une population totale de 6 363 habitants au 1^{er} janvier, l'annuité de la dette reste inchangée.

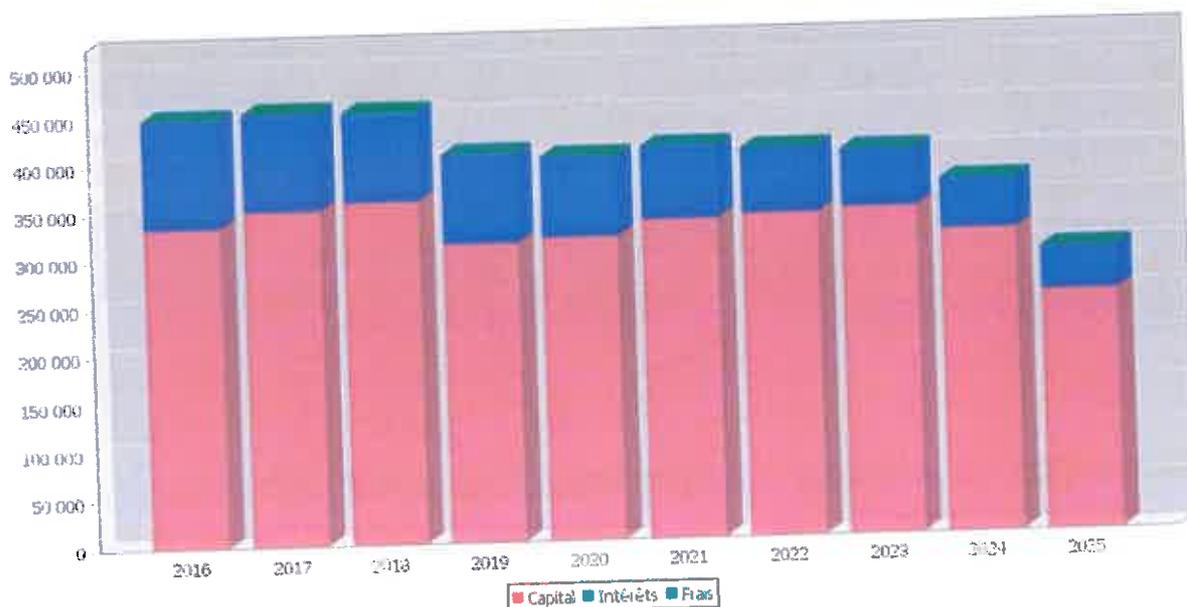
En se projetant avec une population estimée entre 6 500 et 6 600 habitants, l'annuité de la dette oscillerait autour de 67 € par habitant.

II.1.2. L'EVOLUTION DE LA DETTE

Le dernier emprunt contracté par la collectivité était en 2017 avec un premier remboursement en février 2019.

Le remboursement de ceux contractés, à 0%, auprès de la CAF pour la SAJE et le RAM commenceront un an après le versement des fonds soit, selon toute vraisemblance, en 2021 : capital annuel à rembourser de 6 395.50€ pour la SAJE et 5 880.30€ pour le RAM pendant 20 ans.

Sur les 12 emprunts, 11 sont à taux fixe dont 3 à taux 0 (CAF) et 1 à taux révisable ; 9 ont été contractés auprès de 4 établissements bancaires et 3 auprès de la CAF à taux 0.



¹ INSEE – Recensement de la population

II.1.3. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement se calcule par le ratio : Encours de la dette au 31/12 sur l'Épargne Brute.²

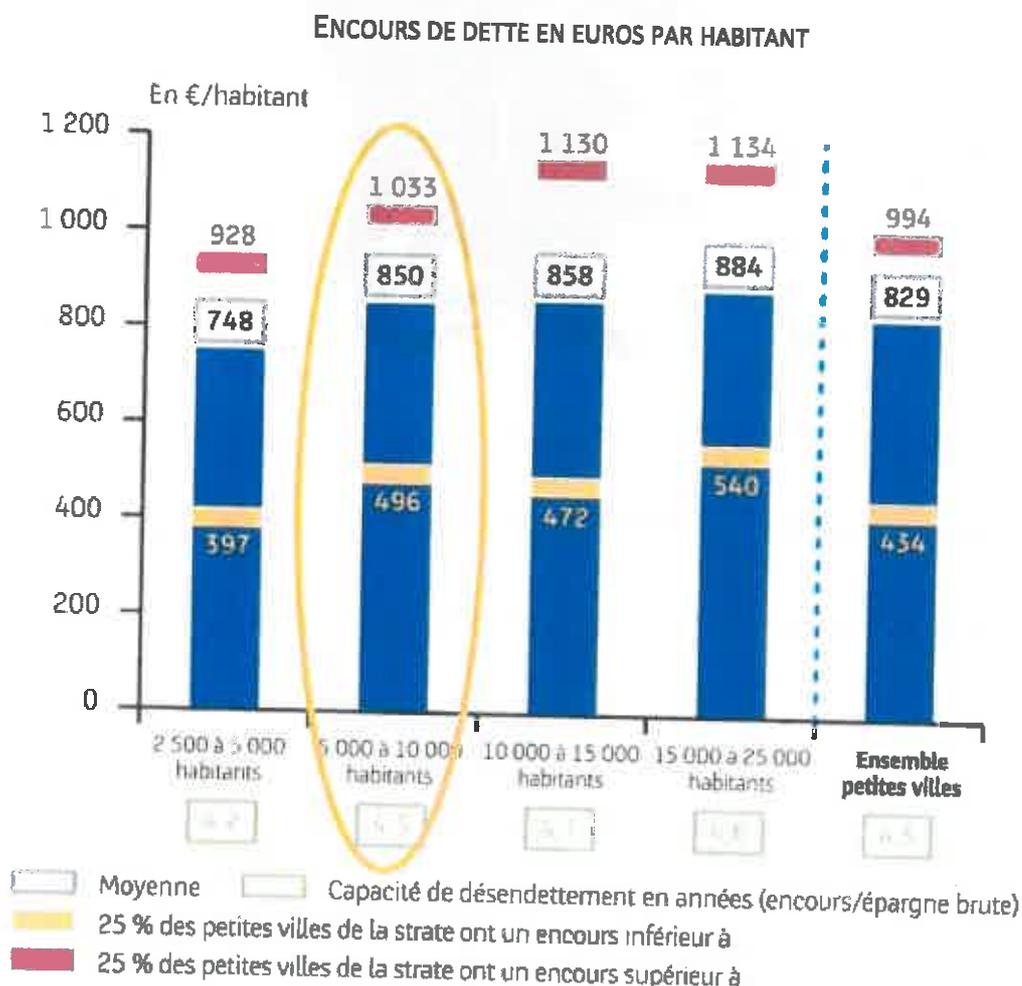
Ledit Ratio (de solvabilité ou de désendettement) s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. **De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne** ; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

Pour 2020, il est égal à 5.06 ce qui signifie qu'il faudrait 5 ans pour rembourser la dette avec l'épargne brute.

Situation de l'épargne de Corbie avec celle des petites villes en 2018³

Encours de la dette en €/hab = 513 €/hab

Le graphique ci-dessous permet de positionner Corbie vis-à-vis des autres collectivités de la strate 5000 à 10 000 hbts. Il s'agit certes des données de 2018 mais l'objectif ici est de donner des tendances.



² $3\,270\,097\text{€} / 645\,846\text{€} (\text{estimation}) = 5.06$

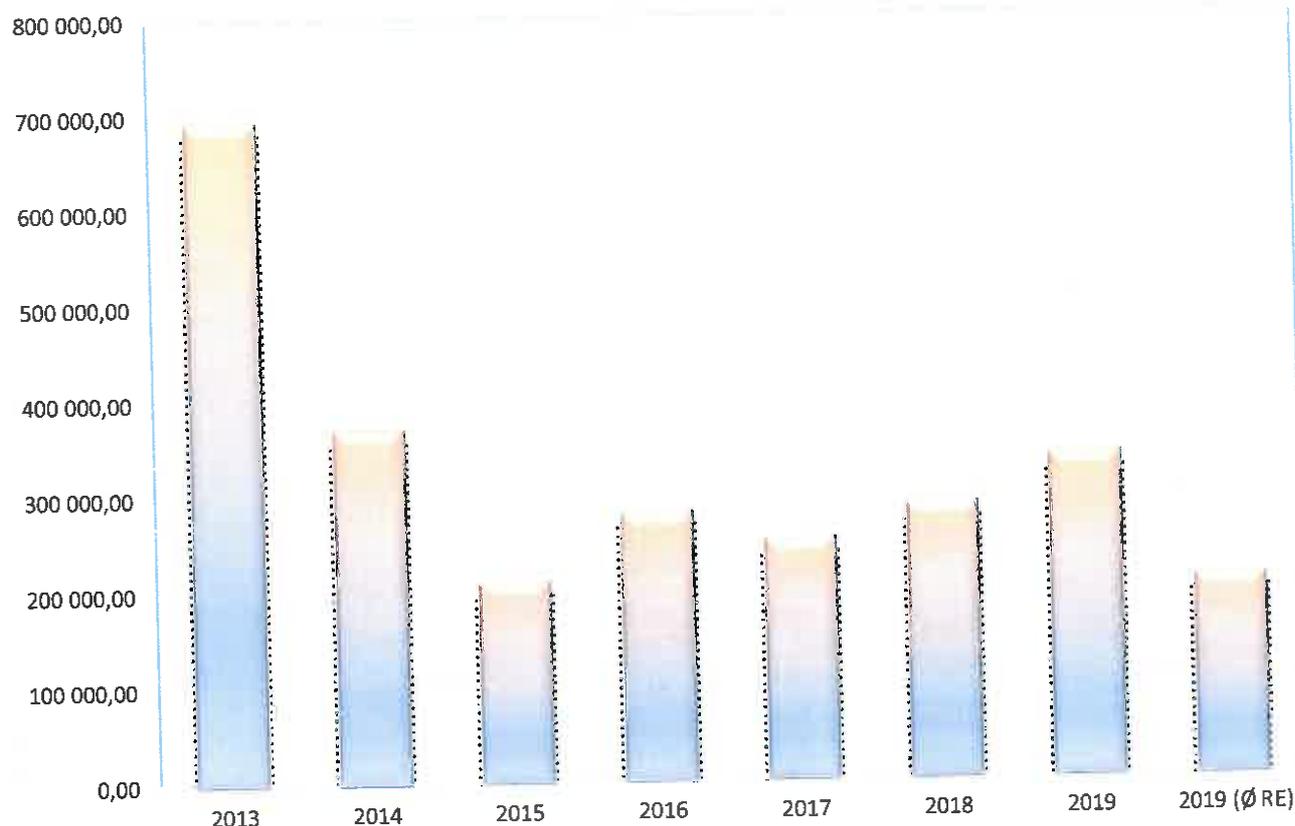
³ Regard Financier sur les petites villes (2 500 à 25 000 habitants) La Banque Postale / APVF – Décembre 2019

II.1.4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Autofinancement net de 2013 à 2019



CAF nette = (recettes réelles de fonctionnement – recettes exceptionnelles) – (dépendances réelles de fonctionnement – dépenses exceptionnelles – remboursement de la dette en capital)

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les 200 000 € de recettes liées au sinistre du Centre Adalhard ont été rattachées sur l'exercice 2019 car même année que les dépenses.

A ce jour, seul 30 000 € d'acompte ont été perçus par la collectivité.

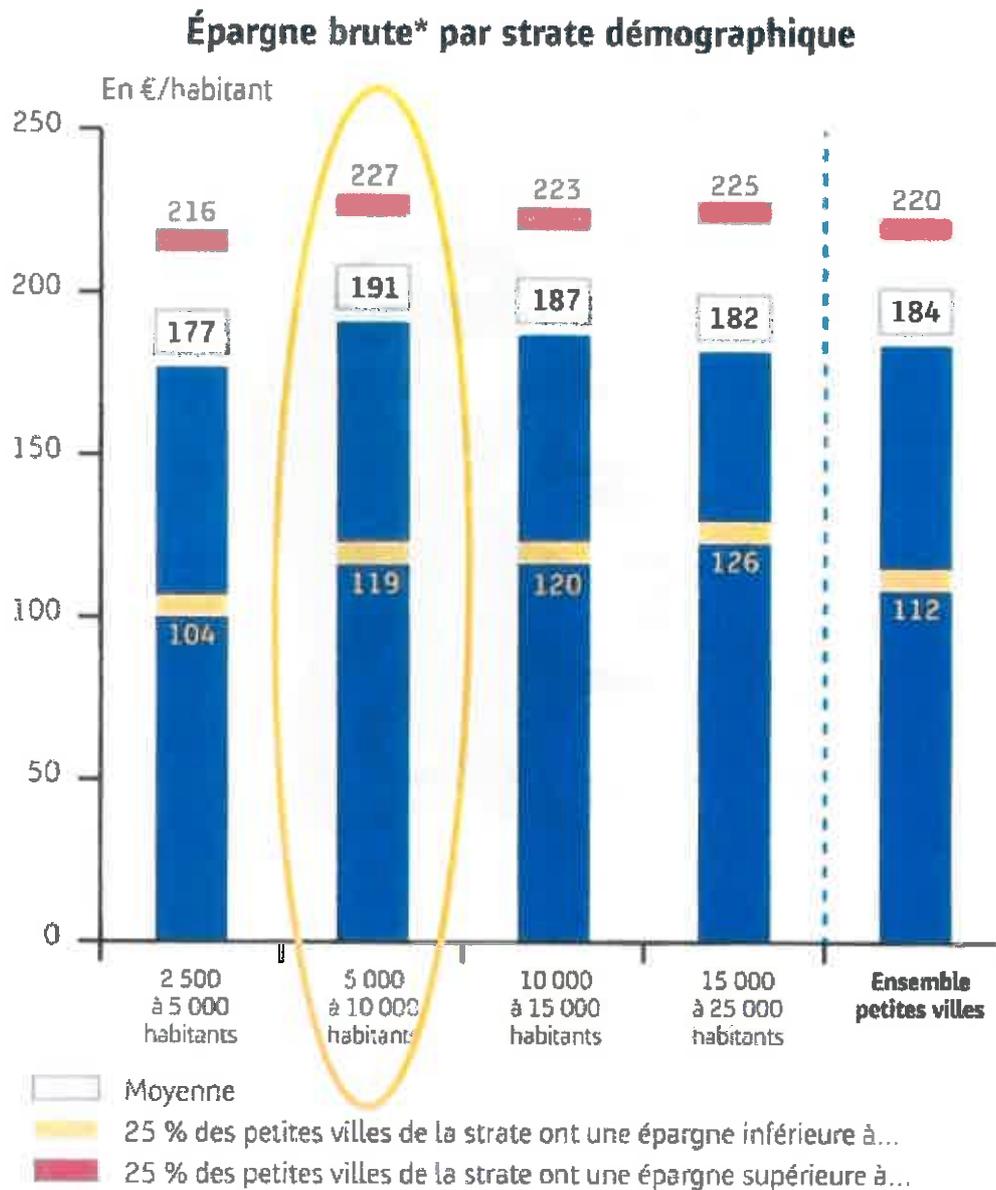
Sans prendre en compte cette recette exceptionnelle (RE) et en déduisant le coût des frais supplémentaires engagés pour le Maggic Mirrors (72 400€), l'autofinancement net est de 208 806 €.

Le résultat de 2019 sera davantage détaillé lors de l'analyse du compte administratif 2019.

Néanmoins, le graphique ci-dessous permet de positionner Corbie vis-à-vis des autres collectivités de la strate 5000 à 10 000 hbts. Il s'agit certes des données de 2018 mais l'objectif ici est de donner des tendances.

Situation de l'épargne brute de Corbie avec celle des petites villes en 2018 ⁴

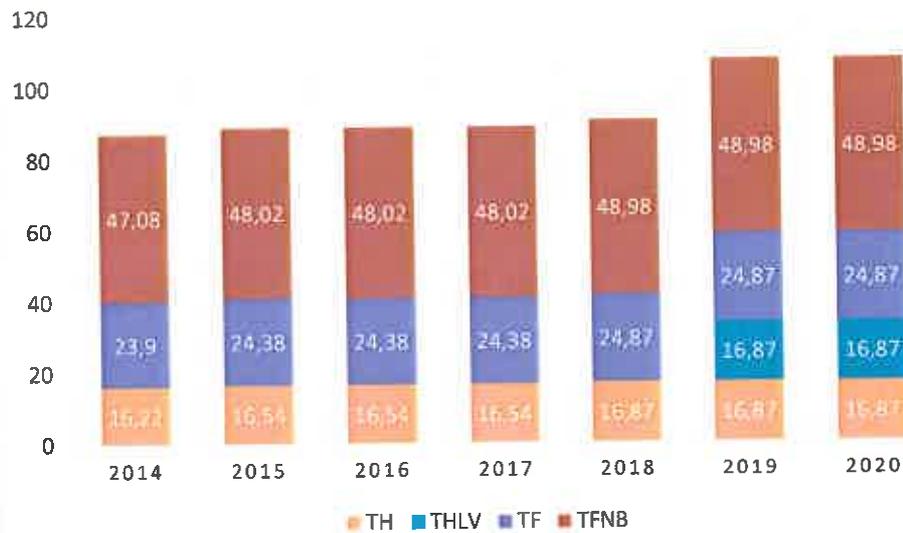
Epargne brute/hab : 645 846/6369 = 101.40€/hab en 2019



⁴ Regard Financier sur les petites villes (2 500 à 25 000 habitants) La Banque Postale / APVF – Décembre 2019

II.1.5. LA FISCALITE

L'évolution de 2.2% des bases en 2019 ainsi que l'instauration de la Taxe d'Habitation pour les Logements Vacants en septembre 2018 a permis à la collectivité d'augmenter son produit global de **39 002€** dont 17 784 € pour la THLV avec 48 locaux taxés.



Pour 2020, il n'est pas souhaité faire évoluer la fiscalité locale.

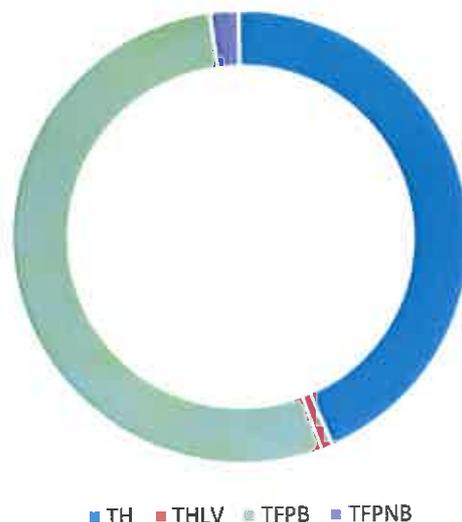
Le taux d'actualisation des bases fiscales est fixé à 0.9% pour 2020. L'augmentation du produit des bases est donc estimée à + 22 500€

Pour information, vous sont rappelés ci-dessous les produits des impôts locaux perçus en 2019⁵ :

Taxe d'habitation : 976 617€ (= + 4 682€/2018)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 194 505€ (= + 15 772€/2018)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 595 (= + 764 €/ 2018)



⁵ Tableau-Affiche n°1288M fourni par le CFP

Réforme de la taxe d'habitation : Article 16 de la Loi de Finances 2020.

Dans la continuité de la loi de finances pour 2018, le texte prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

AMENAGEMENT POUR 2020 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION POUR LA RESIDENCE PRINCIPALE AU BENEFICE DE 80 % DES FOYERS PREVUS PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale en faveur de 80 % des foyers est aménagé pour 2020. La suppression de la taxe d'habitation pour ces foyers en 2020 rend inutile les dispositions relatives au plafonnement de la taxe sous conditions de ressources.

TRANSFORMATION EN EXONERATION ET ELARGISSEMENT PROGRESSIF

Le texte prévoit la transformation en exonération du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale en faveur de 80% des foyers prévu par la loi de finances pour 2018 et un élargissement progressif de cette exonération aux 20% de foyers restants :

- le dégrèvement applicable à 80% des contribuables devient une exonération totale ;
- un dégrèvement est instauré pour les 20% de contribuables non concernés par la loi de finances pour 2018.

En effet, en 2021, une exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les ménages encore redevables de la taxe. En 2022, le taux d'exonération passera à 65 %. **En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour tous.**

Le présent article conserve également le mécanisme de lissage des effets de seuils instauré par la loi de finances pour 2018.

De plus, à partir de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est transféré à l'État.

Enfin, le texte prévoit que, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la taxe d'habitation, les taux et les montants d'abattements de taxe soient égaux à ceux appliqués en 2019. Les contribuables concernés par l'exonération ne paieront aucune cotisation sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019.

Pour les contribuables qui restent tenus au paiement de la taxe au titre de l'année 2020, les taux d'imposition seraient gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

TRANSFERT AUX COMMUNES DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Afin de compenser le coût de la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les collectivités territoriales, le texte prévoit le transfert de la part de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, actuellement perçue par les départements, dès 2021. Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Enfin, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation à l'euro près, est mis en place, à compter de 2021, un coefficient directeur qui corrige les écarts de compensation (surplus ou insuffisance) engendrés par la perte du produit de la taxe d'habitation et du transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.

II.2 STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNE

II.2.1. LES CHARGES GENERALES

Dépenses de Fonctionnement 2014 à 2019



L'objectif est toujours de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités.

La mise en place d'outils de gestion va dans ce sens :

- Tableaux de bord ;
- Optimisation de la commande publique (marchés publics, groupements de commandes) ;
- Demandes de crédits ciblées et argumentées lors de la préparation budgétaire ;
- Mutualisation.

C'est ainsi qu'il convient de mettre l'accent sur la baisse, entre 2014 et 2019, de :

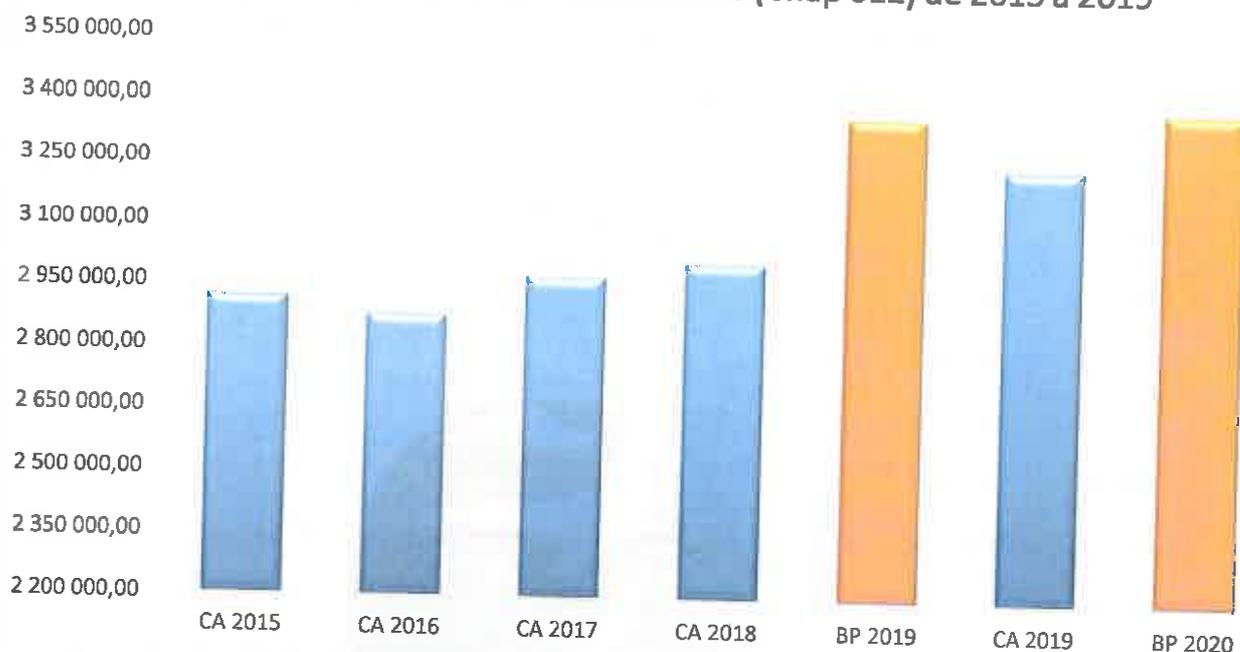
- ✓ 25 400 € sur les Charges à caractère général. Néanmoins, si l'on soustrait les dépenses supplémentaires d'exploitation liées au sinistre du Centre Adalhard, la différence serait significative à savoir – 92 000 €
- ✓ - 42 700 € sur les Charges de gestion courante
- ✓ - 32 500 € sur les Charges financières

La rationalisation des dépenses peine à se voir sur le résultat financier final car la baisse des dotations et, en règle générale, la rareté des subventions vient considérablement amoindrir ces bons résultats.

Même si le contexte économique n'est pas réjouissant, la collectivité souhaite maintenir les subventions de fonctionnement qu'elle accorde aux associations. Ces dernières participent activement au dynamisme local et font la fierté des élus et des Corbéens.

II.2.2. LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Charges de personnel et frais assimilés (Chap 012) de 2015 à 2019



La rémunération du personnel communal n'est pas uniquement liée à des choix locaux. En effet, plusieurs décisions viennent impacter le budget communal :

- La mise en œuvre en 2017 du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui se poursuivra jusqu'en 2022 ;
- L'augmentation du SMIC au 1^{er}/01/2020 : + 1.2% soit 10.15€ brut/heure (10.03€ brut/h au 1^{er}/01/2019) ;
- L'indemnité compensatrice de CSG, créée en 2018 ;
- Les formations des agents, statutaires ou non ;

Pour mémoire, l'augmentation en 2015 est en partie liée à la mise en œuvre des TAP et celle de 2017 est liée non seulement au PPCR mais également aux deux augmentations de 0.6% chacune du point d'indice des fonctionnaires (Juillet 2016 et Février 2017).

En 2019, il convient de rappeler que l'ouverture de la SAJE - avec une capacité de 20 places - a généré le recrutement de 4 personnels (deux CAP Petite Enfance à temps non complet, une Auxiliaire de Puériculture et un poste de logistique à temps plein). A cela, il a également fallu répondre aux besoins de ménage pour lesquels 2 personnes à mi-temps ont été recrutées.

Les charges de personnel (Chap 012) ont augmenté de 7.8% entre 2018 et 2019 alors que la moyenne sur les 10 dernières années était de 2 % an.

Rapportée à la population, les dépenses de personnel sont de 509€/an/habitant. En décembre 2019, dans son mémento « Regard financier sur les petites villes – 2500 à 25 000 habitants », la banque postale indique que la moyenne des frais de personnel pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants est de 542€/an/habitant en 2018 et que pour l'ensemble des petites villes elle est de 564 €/an/habitant.

De plus, afin de garantir la continuité de service, certains postes sont indispensables à remplacer et principalement ceux liés à l'encadrement des enfants.

Les agents en longue maladie et longue durée continuent de grever le budget communal et ont dû être remplacés pour maintenir la qualité de service.

Suite à la réglementation dite Zéro Phyto, la commune va réitérer le recrutement de 2 CDD - sans compensation financière- pour permettre à notre municipalité de « rester propre ». C'est pour cela que deux contrats saisonniers vont être de nouveau recrutés en 2020.

II.2.3. LES RESSOURCES

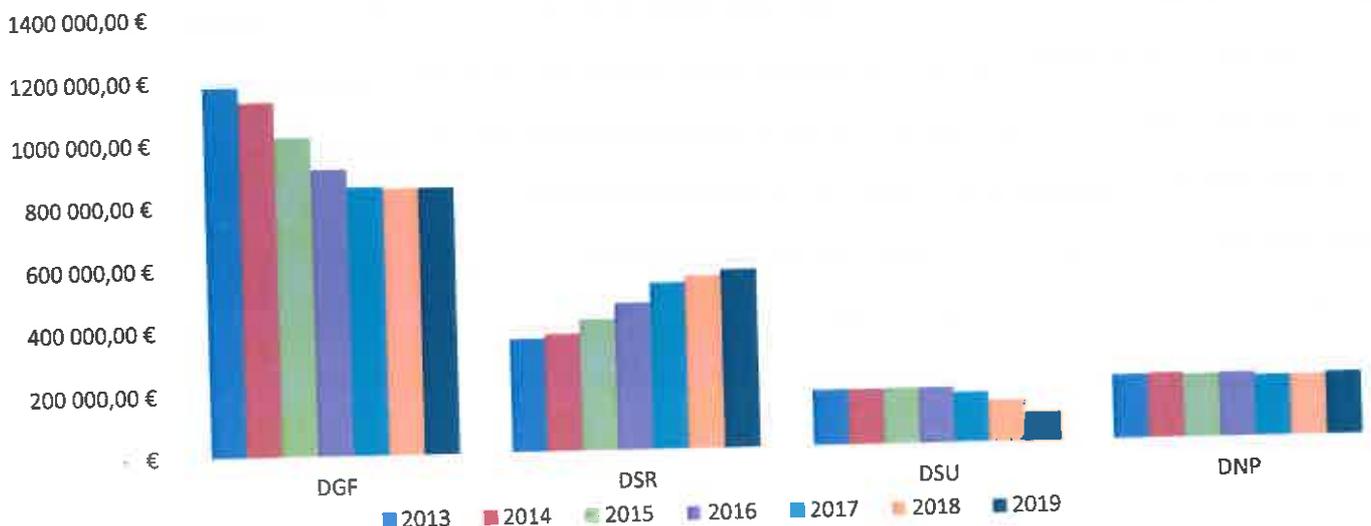
Elles se décomposent en trois domaines :

- Les produits des services : se référer à la tarification 2020

De plus, il convient de préciser que le bâtiment abritant l'ancienne caserne des Pompiers fait l'objet de travaux en régie et devrait être opérationnel au printemps 2020 ; par conséquent la ville va récupérer des loyers et ainsi en tirer des recettes de fonctionnement.
Idem pour le logement communal, Place de la République, qui est disponible depuis le 1^{er} décembre 2018 et pour lequel, avant la mise en location, une réhabilitation et remise aux normes s'imposent (des crédits seront ainsi affichés en dépenses de fonctionnement).

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019 va avoir un impact sur la répartition des trésoreries sur le territoire national. En effet, localement, la trésorerie de Corbie n'existerait plus en 2021. En effet, il y aura un conseiller aux décideurs locaux présent dans les locaux de la CCVS et un accueil de proximité serait maintenu en mairie de Corbie pour gérer les demandes des usagers.
Par conséquent, l'actuelle occupation du bien sis Place de la République va évoluer et la ville n'encaissera plus le loyer (34 200€ en 2019) ; c'est pourquoi la commune a répondu à l'appel à candidatures lancé par monsieur le ministre de l'action et des comptes publics aux communes en capacité d'accueillir des services de la DGFIP..... à suivre

- Les dotations



Depuis 2013, les évolutions des Dotations (Dotation Globale de Fonctionnement DGF, Dotation de Solidarité Urbaine DSU, Dotation de Solidarité Rurale DSR et Dotation Nationale de Péréquation DNP) ont eu un impact considérable sur le budget de la commune. En effet, sur ces 4 dotations, **la ville a perdu 216 000€ de recettes de 2013 à 2019.**

Entre 2018 et 2019, la commune a de nouveau perdu 20 000 €.

En 2020, les crédits alloués sont basés sur les montants reçus en 2019.

☐ Les impôts et taxes

Pour la fiscalité locale, se référer au paragraphe y afférent.

A cela, il convient d'ajouter les produits de la fiscalité indirecte, à savoir au 30.12.2019 :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 153 524.80 € en 2019
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 103 585€ en 2019
- Taxe d'aménagement : 77 544.70€ en 2019 (recettes d'Investissement)

Enfin, n'oublions-pas de mentionner :

- ☐ Le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : 78 238 € en 2019
- Le Fond National de Garantie Individuelle : 135 199€ en 2019 (= 2018)
- ☐ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 71 163.96€ en 2019
- ☐ L'Attribution de compensation, liée au transfert de charges, versée par la CCVS : 365 107€ en 2018. En revanche, depuis le transfert de compétences des Eaux pluviales, en vigueur au 1er janvier 2018, le montant de l'attribution de compensation liée au transfert de charges a été diminué en 2019 de 23 000€ (délibération du 28/11/2018) : 342 107 €. De plus, il convient de préciser que la CCVS a mis en place, en 2019, une commission locale d'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Cette dernière contribue à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières. Les conclusions devraient être favorables pour notre collectivité. C'est pourquoi une enveloppe supplémentaire pourrait être prévue au BP 2020.
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 53 606.82€ en 2019 (alors que 62 352.82 € en 2018)

Enfin, la communauté de communes participe au financement de notre saison culturelle et des spectacles en décentralisation en nous attribuant un fonds de concours annuel de 100 000€.

L'ESSENTIEL POUR 2020

2020 marque la fin de la présente mandature et le début d'une autre... d'ores et déjà et compte tenu des décisions prises pendant ce mandat, 2020 verra la concrétisation du réseau de lecture publique en Val de Somme par l'ouverture au public de la médiathèque intercommunale dite de la filature implantée à Ribemont sur Ancre. D'une superficie de 470 m², elle bénéficiera d'un espace d'accueil pour la réception des groupes et des scolaires. Chaque génération trouvera dans les différents endroits de la médiathèque des thématiques portant sur la connaissance, le savoir, la lecture... un espace multi fonction pourra accueillir des expositions ou des animations.

Autre médiathèque du réseau de lecture publique, le futur équipement de Villers-Bretonneux implanté désormais rue D'Herville de cette commune. 18 offres de candidatures de maître d'œuvre ont été réceptionnées le 29 octobre 2019 ; les conclusions de l'analyse seront soumises au bureau communautaire de janvier 2020. Les travaux commenceront au dernier trimestre 2020 pour s'achever 12 mois plus tard. Un premier crédit prévisionnel sera inscrit au budget 2020.

Autre équipement structurant attaché au budget général sera celui de la réalisation d'un équipement sportif pour lequel un programmiste a commencé à identifier les besoins et les enjeux au regard notamment de l'offre foncière existante, des activités sportives à accueillir, du dimensionnement de l'équipement et son plan de financement prévisionnel en dépenses/recettes. Les conclusions de cette étude de programmation seront présentées au deuxième trimestre 2020 auprès de la nouvelle équipe du prochain mandat.

Mais 2020, c'est avant tout la prise de compétence de l'eau potable au premier janvier. Le diagnostic eau potable lancé via le PLUi dont les conclusions ont été rendues en octobre démontrent l'étendue des investissements à réaliser pour sécuriser la ressource en eau mais aussi permettre l'amélioration du fonctionnement des réseaux et la qualité de l'eau à distribuer aux usagers. La Commission eau potable a été sollicitée dans la préparation de cette compétence en lien avec le bureau d'études Calia. La réorganisation de ce service se fera en trois étapes (cf : le dernier numéro du bulletin du Val de Somme de septembre page 14). La première concerne le recours à un marché de prestation de service pour l'exploitation des réseaux de 16 communes du Val de Somme et ce, dès 2020. La société Hydra implantée à Villers-Bretonneux interviendra sur ces dernières à l'exception des communes du SIEP de Corbie dont l'exploitation a été confiée à SUEZ par ce dernier (ex nantaise des eaux) début 2026. Lors du conseil de décembre, des délibérations viendront créer la nouvelle régie communautaire qui sera dirigé par Eric Dubus et le nouveau budget eau potable. Des premiers crédits d'études seront inscrits en dépense d'investissement.

2020, c'est aussi la mise en place du PLUi du Val de Somme. Ce vaste chantier arrive enfin à échéance et vient récompenser les efforts des élus communautaires et des élus référents dans la conception de ce document d'urbanisme. L'enquête publique se déroulera du 27 novembre 2019 pour s'achever le 2 janvier 2020. Après la conférence des maires, le Conseil communautaire se réunira pour approuver le Plui première semaine de mars.

Associé initialement au PLUi, le volet h du PLUi est désormais PLH. La synthèse des actions a été présentée en bureau du 3 octobre dernier. Il s'articule autour d'un ensemble d'orientations applicables de 2020 à 2025 et dégage une enveloppe financière annuelle de 600 000 €. Pour 2020, un crédit de 255 000 € pourrait être inscrit. La mise en place du PLH est conditionnée par le recrutement d'un chargé de mission habitat et planification.

Par ailleurs, l'action de solidarité financière à l'égard des communes précédemment couverte par la redistribution du FPIC devra s'inscrire désormais dans le pacte fiscal et financier qui fixera un nouveau cadre d'intervention de l'EPCI.

Les nouvelles prises de compétence acquises en 2018 commencent à générer des investissements notamment l'eau pluviale de voirie comme en 2020 : l'entretien des bassins d'accueil (Gentelles, Franvillers, Baizieux) et de l'ensemble du réseau (curage), la réhabilitation des réseaux (RD30 à Corbie), la gestion spécifique du pluvial de voirie concernant la réhabilitation de la RD1029 avec un volet bio diversité éligible aux aides de l'agence de l'eau et enfin, l'amélioration du traitement du pluvial rue de la Barette à Corbie. Un crédit de 550 000 € sera inscrit en fonctionnement en 2020 et 366 000 € en investissement.

Pour sa part, la GEMAPI voit ses premiers contours enfin relevés par les conclusions de l'étude préalablement à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la Haute Somme. En lien avec les associations syndicales de rivière, la CCVS interviendra dans les restes à charge d'opérations menées par l'AMEVA relatives au reprofilage des cours d'eau notamment la boulangerie rue du quai à Corbie (suppression des barrages et renaturation du cours d'eau) et sur l'Hallue, ainsi que sur des actions portant sur la restauration de frayères à salmonidés et plantation d'hélophytes, reboisement de rives sur l'ancre. Plus largement, la CCVS a récupéré deux études d'aménagement d'ouvrage menées par l'ancien Syndicat de la vallée des anguillères à Cerisy (digue) et une autre à Saily Laurette relative à l'étang du Brache. Un crédit d'études sera provisionné pour la première, la seconde sera reprise ultérieurement conformément à l'avis de la commission environnement.

La voirie n'est pas en reste dans ce dernier budget du mandat. En dehors des crédits traditionnels d'investissement et de fonctionnement reconduits en 2020, la CCVS sera sollicitée en 2020 et les années suivantes sur trois opérations structurantes :

- 1) Le contournement de Corbie/Fouillois

Par courrier en date du 2 avril 2019, le président du conseil départemental précise qu'un plan de financement tripartite pourrait être arrêté entre la région des Hauts de France, le département, et la CCVS sur les investissements à venir de ce contournement notamment sur les dernières études restant à terminer dont le montant est estimé à 933 000 €. Un premier crédit de 311 000 € soit un tiers sera inscrit au budget primitif pour 2020 pour achever les études notamment l'étude faune flore qui se déroulera en 2020.

Le département devrait inscrire cette opération dans son plan pluri-annuel d'intervention de 2022 à 2027 pour une estimation de 15 M € HT. Le président du conseil départemental sollicitera une parité d'intervention entre les trois collectivités présentes au plan de financement prévisionnel soit 5M€. La décision de participer à ce plan de financement telle que proposée devra être prise par la nouvelle assemblée délibérante du prochain mandat.

- 2) Aménagement du giratoire de l'intersection RD1/RD167 voie de desserte de l'usine Nestlé/Purina.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage a été conclue entre le Conseil départemental

le 20 avril 2018 fixant les droits et obligations de chacun dans cet aménagement. Les négociations foncières menées par le département de la Somme s'achèvent et les acquisitions devraient se faire à l'amiable. Un crédit global de 610 000€ sera inscrit pour moitié en 2020 et 2021 dont 500 000 € dédié à l'aménagement du giratoire et la pénétrante vers l'usine.

3) La réhabilitation de la RD 1029.

La commune de Villers-Bretonneux et le département de la Somme assureront la maîtrise d'ouvrage de cette réhabilitation. La Communauté de communes interviendra au titre de la compétence eau pluviale et voirie (hors rd) conformément à la décision du bureau en date du 5 mars 2019. Les travaux devront s'effectuer sur plusieurs exercices budgétaires 2020,2021,2022. Un premier crédit affecté aux dépenses de pluvial de 180 000 € TTC sera inscrit pour 2020. Un soutien de l'agence de l'eau de 60% est attendu à condition que les travaux comprennent un volet bio-diversité dans le traitement du pluvial. Un crédit de 50 000 € est prévu pour les sections de voirie communales qui devront être reprises.

Sur le plan du développement économique, l'offre foncière de 27 ha du Val de Somme à Villers- Bretonneux attire l'attention de nombreux investisseurs autour de projets structurants de logistique. Les projets de logistique notamment dans l'agroalimentaire se développent sur le territoire : des offres sont attendues en 2020. STDN poursuit ses études de développement et d'extension et bénéficie d'une option d'acquisition d'un terrain de 70 000 m² qui prend fin le 31 décembre 2019. Enfin, s'agissant de la ZACOM du Val de Somme, la promesse de vente de Henri Bolsius prend fin en avril 2020. Le bureau du 19 décembre décidera de l'opportunité de vendre ces terrains à l'investisseur belge contre des garanties de retour du foncier dans le patrimoine de la CCVS en cas d'absence de développement. S'agissant du projet de jardinerie, un appel a été interjeté devant la CAA de Douai contre l'arrêté du maire de Villers Bretonneux dans l'obligation de refuser le PC de la jardinerie compte tenu de la décision négative de la CNAC.

Après une année de fonctionnement, le village d'entreprises est complet. Les demandes de location affluent via le réseau pépinière et notamment sur l'espace de co-working qui sera loué plusieurs fois par semaine par les services d'Amiens Métropole (plan mobilité).

Pour sa part, l'office du tourisme du Val de Somme, après cette année 2019, poursuivra sa politique d'animation et de promotion du territoire. La valorisation de la signalétique touristique du patrimoine s'achèvera en 2020 avec les dernières communes du Val de Somme et le 150ème anniversaire de la Bataille de l'Hallue.

La visite 3D de l'Abbaye de Corbie est un franc succès. Un crédit supplémentaire sera inscrit pour l'acquisition de matériels élargissant l'offre.

Le quai de Somme de Corbie poursuivra son activité d'accueil de la navigation fluviale en Val de Somme. Les élus communautaires devront répondre à la proposition de création d'un gîte fluvial déposée fin octobre dans le cadre de l'appel à candidature du développement de la zone 2.

Ensuite, il reviendra au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de modifier les statuts de la CCVS afin que les études du projet de reconversion de l'auberge de l'écluse de Saily Laurette se poursuivent en lien avec les services du département de la Somme et la poursuite de l'aménagement de la vallée de la Somme, vallée idéale.

Enfin, afin de permettre aux élus communautaires de prendre position en toute

connaissance de cause sur l'idée de la mise en place d'un centre d'interprétation du phénomène guerrier en Val de Somme, il sera inscrit un crédit de 35 000 € TTC pour qu'une étude de faisabilité soit lancée auprès d'un cabinet d'ingénierie touristique et vienne conclure de l'opportunité d'un tel projet. Il est à noter que les commissions culture et tourisme ont approuvé à l'unanimité l'acquisition de la collection d'Henri Lemaire le 13 septembre 2019.

Le budget assainissement collectif bénéficiera des crédits nécessaires en faveur de la réhabilitation de la station de Sailly le Sec dont les travaux vont commencer en mai 2020. Un crédit de 1 000 000

€ sera inscrit toutes dépenses techniques confondues.

Un crédit prévisionnel de 600 000 € viendra sécuriser les équipements (poste de refoulement et station)

Les travaux de la STEP de Corbie sont terminés. Les études portant sur les extensions de réseau des communes d'Hamelet et de Bonnay vont pouvoir être réactualisées pour des travaux à programmer au prochain mandat. Un crédit de 60 000 € sera affecté au diagnostic des réseaux d'assainissement de Pont Noyelle et de Querrieu (avec une participation d'Amiens métropole) et 750 000 € seront consacrés à des réhabilitation de réseau (rd 42, rd1029, rd30).

Le budget assainissement non collectif comprendra toujours une ligne financière afin d'aider les usagers à se mettre en conformité conformément à la délibération du conseil du 12 octobre 2016 mais sans soutien de l'Agence de l'eau.

3EME PARTIE : LES PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION ET LES CHOIX PRESSENTIS

III.1. ACTION EDUCATIVE

- Terminer les travaux d'accessibilité dans les écoles et notamment Au Bord de l'Ancre
- Etanchéfier le mur mitoyen (avec un privé) de l'école Au Bord de l'Ancre
- Poursuivre l'installation de Tableaux Blancs Interactifs quand les enseignants en font la demande
- Acheter, suite à l'adhésion à l'ENT (Espace Numérique de Travail), les équipements informatiques adéquats ainsi que du mobilier scolaire en fonction des besoins

III. 2. CADRE DE VIE

- Réserver des crédits pour la Maîtrise d'œuvre et les Travaux de sécurisation de l'Eglise de La Neuville
- Acheter un logiciel de suivi des interventions des services techniques accessibles par les différents partenaires (agents, élus, écoles, associations, etc.)
- Poursuivre le fleurissement dans les 3 quartiers avec comme objectif d'obtenir une 2^{ème} fleur
- Créer un massif à l'entrée piétonne de l'Enclos, depuis la rue Gambetta, et le long du chemin nouvellement créé à l'arrière de la SAJE
- Embellir les transformateurs (partenariat avec la FDE)
- Travailler en partenariat avec la C CVS pour les travaux de réseaux (Assainissement, Pluvial et Eau Potable) et de voirie : traversée de Corbie de la Place de la République jusqu'à Pont-Noyelles (Assainissement), Chemin de Franvillers (Voirie + Pluvial), Rue Théodore Roussel (Trottoirs), Rue H. Barbusse (Trottoirs) et Bd Camille Roland (Voirie).

III.3. SECURITE

- Réaliser les Travaux pour la Vidéo-protection (crédits reportés de 2019)
- Organiser une journée sur le thème « Village de la Prévention et de la Sécurité Routière »
- Acquérir l'ancienne vidéothèque à l'angle de la Place de la République pour créer une largeur de trottoir adaptée et sécurisée
- Réaliser du marquage, signaler les passages piétons et sécuriser le domaine public
- Géolocaliser les réseaux d'Eclairage Public

III.4. CULTURE ET ANIMATION

- Poursuivre notre programmation culturelle attractive
- Construire la nouvelle réserve du Centre Adalhard et revoir l'installation de chauffage
- Investir dans du matériel de sonorisation et de lumières
- Soutenir les Associations locales

III. 5. ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Investir dans une climatisation pour la Structure d'Accueil de Jeunes Enfants
- Acheter une 2nde Borne d'accueil e-media
- Contribuer à l'accompagnement social des familles
- Augmenter la Subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale

III. 6. SPORTS ET COMMUNICATION

- Réparer/sécuriser les aires de jeux et terrains de sports
- Développer le sport de plein air en installant des équipements spécifiques
- Ajouter des panneaux d'affichage
- Soutenir les Associations locales

III.7. ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE

- Poursuivre les ½ journées d'intégration pour les nouveaux habitants
- Numériser et Intégrer des données d'actes d'Etat civil dans le dispositif COMEDEC
- Réaliser des travaux de reprise de concessions, acheter des cavurnes et créer des allées dans le cimetière LN
- Animer la participation citoyenne

III.8. URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- Missionner un bureau d'études pour la redynamisation du centre-ville et la concrétisation de l'OAP (Orientation d'Aménagements Particuliers) du secteur de la Gare inscrite dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)
- Entretien le patrimoine de la Commune (pour mémoire 37 bâtiments) et poursuivre la mise aux normes des bâtiments
- Rénover le logement communal sis Place de la République et envisager d'y accueillir un nouveau service
- Participer à la viabilisation des terrains d'intérêt général

III.9. DEVELOPPEMENT DURABLE

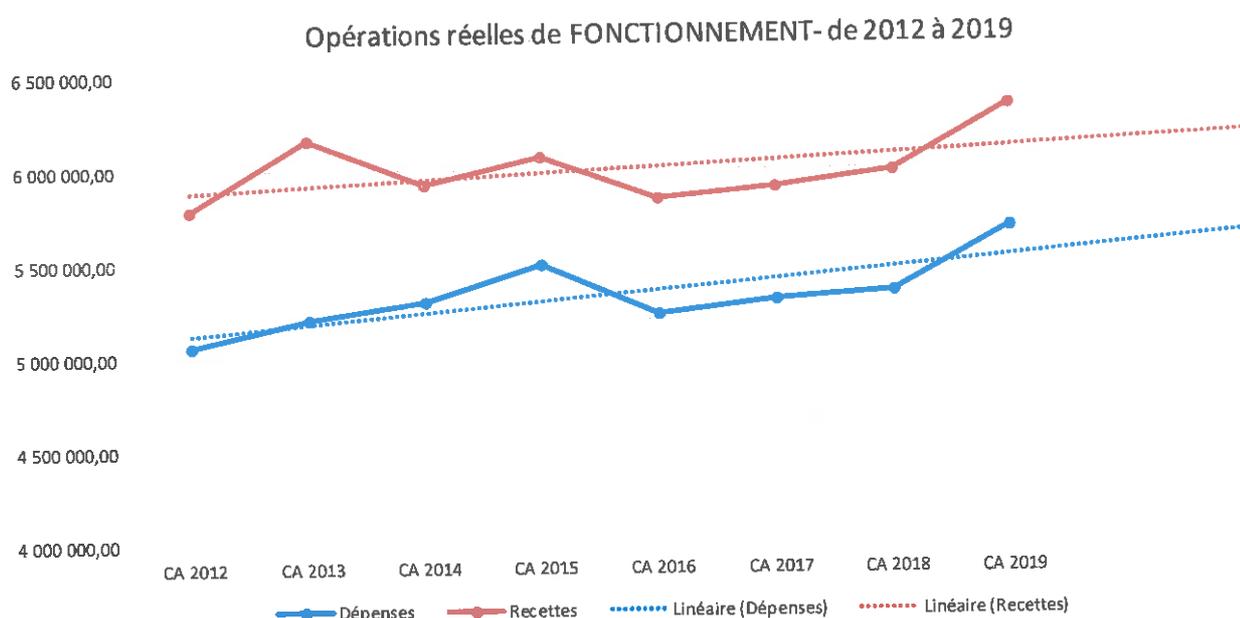
- Repenser l'organisation interne de collecte des déchets
- Continuer les travaux sur l'Eclairage public dans le cadre du Marché de Performance Energétique
- Créer un puits de forage au stade
- Poursuivre la rénovation énergétique de nos bâtiments (raccordement au Réseau de Chaleur, Installation de leds (en intérieur comme en extérieur) et des détecteurs de présence, changer les menuiseries faiblement étanches à l'air, etc.)
- Sensibiliser et conseiller les utilisateurs pour qu'ils adaptent des nouveaux comportements

III.10. CAMPING MUNICIPAL (BUDGET ANNEXE)

- Continuer la promotion du site
- Acheter une machine à laver et un sèche-linge munis de monnayeur
- Déployer le Wifi

4EME PARTIE : TRADUCTION FINANCIERE ET COMPARATIF 2019/2020

IV. 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT



« L'effet de ciseaux » évoqué depuis plusieurs années -dont la résultante est une diminution de l'autofinancement de la collectivité- se concrétise par les deux courbes en pointillés qui donnent une projection linéaire des dépenses et des recettes de fonctionnement pour l'avenir.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitres		Montant 2019 (avec DM)	Tendance pour 2020
011	Charges à Caractère Général	1 848 290	-
012	Charges de Personnel	3 363 800	+
65	Autres charges de gestion courante	678 000	+
66	Charges financières	109 200	=
67	Charges exceptionnelles	5 000	=
023	Virement section d'investissement	1 129 317	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	244 700	+

Recettes de Fonctionnement

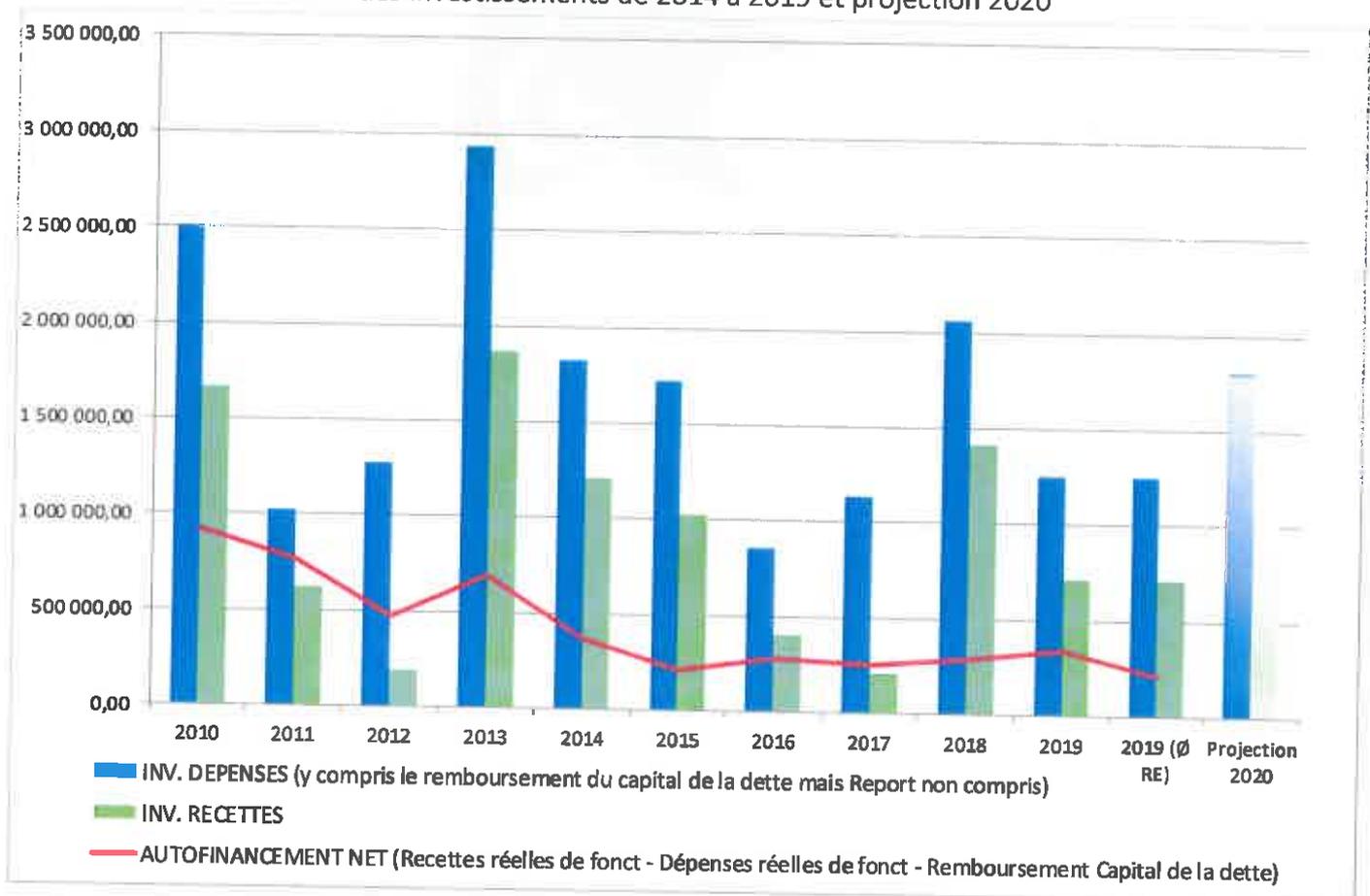
Chapitres		Montant 2019 (avec DM)	Tendance pour 2020
70	Produits des services	390 700	+
73	Impôts et taxes	3 013 900	+
74	Dotations et subventions	2 443 110	-
75	Autres produits de gestion de courante	99 800	+
13	Atténuation de charges	40 000	+
77	Produits exceptionnels	370 500	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	120 000	-

A ce stade du cycle budgétaire, les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

Le détail et les explications, par article, seront vus lors du vote du Compte Administratif 2019 et du Budget primitif 2020. En effet, il s'agit ici de donner les grandes lignes budgétaires.

IV. 2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Bilan des investissements de 2014 à 2019 et projection 2020



Chapitres		Montant 2019 (avec DM)	Tendance pour 2020
16	Remboursement d'emprunt	325 600	+
20	Immobilisations incorporelles	88 050	-
21	Immobilisations corporelles	1 512 708	=
23	Immobilisations en cours	109 000	-
040	Opération d'ordre transfert entre section	120 000	-

Recettes d'investissement

Chapitres		Montant 2019 (avec DM)	Tendance pour 2020
10	Dotations et fonds propres (Ø 1068)	275 000	-
13	Subventions	107 340	+
16	Emprunts et dettes	215 000	+
024	Produits de cession	184 000	-
021	Virement section de Fonctionnement	1 129 317	-
040	Opération d'ordre transfert entre section	244 700	+

A ce stade du cycle budgétaire, les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Le détail et les explications, par article, seront vus lors du vote du Compte Administratif 2019 et du Budget primitif 2020. En effet, il s'agit ici de donner les grandes lignes budgétaires.